



CONSEIL D'ADMINISTRATION du C.C.A.S

COMPTE RENDU

Séance du 21 janvier 2015

L'an deux mille quinze, le 21 janvier à 15h18 heures,

Le Conseil d'Administration du Centre communal d'Action Sociale de la ville de Saint- Pierreville, légalement convoqué par son Président, s'est réuni en séance ordinaire au C.C.A.S., sous la présidence de Madame Sabine LOULIER Présidente du C.C.A.S.

Etaient présents : M.DESROIS Jean-Philippe, Mme LOULIER Sabine, M. NURY Jean-Jacques, M. ROUX Jean-Pierre, M.VIALATTE Francis, M.VIALLE Bernard.

Procuration : M. TORTI Damien représenté par M. DESROIS Jean-Philippe

Mme. DIOT Jacqueline représentée par M. VIALLE Bernard

Excusés : M. NURY Henry, M. CHALENCON Louis

**Assistent : M. Henry HERDT, Directeur de l'EHPAD et du SSIAD,
Mme Laure PRUNARETY, Secrétaire de séance.**

Le quorum étant atteint, la séance a été déclarée ouverte.

➤ **Délibération n°1: RAPPORT DU PRESIDENT REHABILITATION ET EXTENSION DE L'EHPAD LES MYRTILLES AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX**

Le SDEA a été retenu en qualité de mandataire du maître d'ouvrage pour l'opération.

Par délibérations des 7 novembre 2012 et 29 novembre 2012, le conseil d'administration du CCAS a retenu les titulaires des lots de travaux.

A : AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX

Au stade de l'opération il est nécessaire de se prononcer sur des avenants à des marchés de travaux.

Lot 03 GROS ŒUVRE MACONNERIE DEMOLITIONS SCIAGES

Titulaire : SAS TOGNETTY - ZI RIPOTIER HAUT - 07200 AUBENAS

Pour un montant initial de 578 757,84 € HT

Montant après avenant n°1 : 594 593,67 € HT

Montant après avenant n°2 : 595 850,67 € HT

Montant après avenant n°3 : 606 942,36 € HT

Travaux complémentaires sur les ouvrages suivants :

- Bilan en plus en moins des réservations à réaliser sur le bâtiment C
- Percements en sous œuvre et socle en buanderie provisoire

Pour un montant HT avenant n°4 de 5 985,12 € HT soit augmentation de 5,904 % du montant initial du marché.

La CAO a émis ce jour un avis favorable.

Le montant total de ce marché est de 612 927,48 € HT

Lot 04 CHARPENTE COUVERTURE ZINGUERIE

Titulaire : SAS PIERREFEU ZA LES PECHERS 07240 VERNOUX EN VIVARAIS

Pour un montant initial de 157 070,53 € HT

Travaux non réalisés de désenfumage escalier

Trappes réalisées en supplément

Pour un montant HT avenant n°1 en moins value de 16 113,75 € HT.
L'avis de la CAO n'est pas nécessaire.

Le nouveau montant du marché est de 140 956,78 € HT

Lot 06 MENUISERIE EXTERIEURE BOIS ALU PVC

Titulaire : SARL CHAZEL 07190 BEAUVENE

Pour un montant initial de :	249 602,08 € HT
Montant après avenant n°1 :	251 110,08 € HT

Travaux complémentaires sur les ouvrages suivants :
Désenfumage escalier bâtiment A en supplément
Ouvrage non réalisé en moins value

Pour un montant HT avenant n°2 de 1 036,54 € HT soit augmentation de 1,019 % du montant initial du marché. L'avis de la CAO n'est pas nécessaire.

Le montant total de ce marché est de 252 146,62 € HT

Lot 07 SERRURERIE METALLERIE

Titulaire : ECPM - 26600 LA ROCHE DE GLUN

Pour un montant initial de	138 956,20 € HT
Montant après avenant n°1 :	154 806,20 € HT

Ajustements de travaux non réalisés

Pour un montant HT en moins value de l'avenant n°2 de 10 556,00 € HT
L'avis de la CAO n'est pas nécessaire

Le montant total de ce marché est de 144 250,20 € HT

Lot 08 MENUISERIE INTERIEURE

Titulaire : MENUISERIE GERO LES MOULINS DE TARTARY 07200
AUBENAS

Pour un montant initial de	337 090,57 € HT
Montant après avenant n°1 :	344 533,51 € HT
Montant après avenant n°2 :	345 978,69 € HT

Travaux complémentaires sur les ouvrages suivants :
Modification des colonnes de salles de bains pour 38 chambres

Pour un montant HT avenant n°3 de 5 578,02 € HT soit augmentation de 4,291 % du montant initial du marché. L'avis de la CAO n'est pas nécessaire.

Le montant total de ce marché est de 351 556,71 € HT

Lot 09 PLATRERIE PEINTURE CLOISONS

Titulaire : SARL PIOVESAN 07400 LE TEIL

Pour un montant initial de	448 691,79 € HT
Montant après avenant n°1 :	453 937,30 € HT

Travaux complémentaires sur de la peinture en salle à manger et des cloisonnements en combles
Suppression de postes de sanitaire; désenfumage et placards en chambres

Pour un montant HT avenant n°2 en moins value de 928,23 € HT.
L'avis de la CAO n'est pas nécessaire.

Le montant total de ce marché est de 453 009,07 € HT

Lot 15 ELECTRICITE COURANTS FAIBLES SSI

Titulaire : ASE - 26200 MONTELIMAR

Pour un montant initial de	582 468,47 € HT
Montant après avenant n°1 :	595 982,49 € HT
Montant après avenant n°2 :	599 958,36 € HT

Travaux complémentaires de prises de courant pour chauffe plats mobiles, d'éclairages complémentaires sous auvent extérieur

Travaux en moins value pour remplacement des appliques têtes de lit en bâtiments C et D

Pour un montant HT avenant n°3 en moins value de 428,68 € HT.
L'avis de la CAO n'est pas nécessaire.

Le montant total de ce marché est de 599 529,68 € HT

La Présidente propose au Conseil d'Administration de retenir les avenants aux 7 lots de travaux détaillés ci-dessus.

B : MARCHES DE TRAVAUX SUITE A CONSULTATION

Afin de réaliser les aménagements extérieurs il a été publié une consultation le 07/11/2014 avec une date de retour des offres pour le 04/12/2014

Lot 19 TERRASSEMENTS DALLAGES EXTERIEURS

4 offres reçues

Titulaire : ETS LEXTRAIT ET FILS 07160 LE CHEYLARD
Pour un montant initial de 63 158,90 € HT

Lot 20 ESPACES VERTS CLOTURES AMENAGEMENTS EXTERIEURS

7 offres reçues

Titulaire : CHAUSSABEL PAYSAGES 07200 AUBENAS
Pour un montant initial de 24 236,40 € HT

Le Conseil d'administration valide les propositions, le montant des travaux passe ainsi de :

Montant initial des travaux : 4 420 089,85 € HT

Nouveau montant des travaux après délibération concernant les avenants aux marchés de travaux et les lots 19 et 20 : 4 669 038,64 € HT

Le montant de l'opération n'évolue pas.

Après en avoir délibéré et statué, le Conseil d'administration à l'unanimité des membres :

Autorise le Syndicat Départemental d'Équipement de l'Ardèche à signer les marchés de travaux 19 et 20, les avenants aux marchés de travaux correspondants, ainsi que tous les documents rattachés aux documents précités, aux conditions ci-dessus

➤ **Délibération n°2 : PORTANT CREATION DE DEUX EMPLOIS « D'AGENT SOCIAL DE 2ème CLASSE**

Le Directeur de l'EHPAD Les Myrtilles expose au conseil d'administration qu'il serait souhaitable de procéder à la création de deux postes au sein de l'EHPAD Les Myrtilles :

- Création d'un poste d'agent social de 2ème classe pour une durée hebdomadaire de 35h en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent emploi.
- Création d'un poste d'agent social de 2ème classe pour une durée hebdomadaire de 24h en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent emploi.

Le Conseil d'Administration,

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°87-1107 du 30 décembre 1987 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégories C,
- Vu le décret n°87-1108 du 30 décembre 1987 modifié fixant les différentes échelles de rémunération pour les catégories C des fonctionnaires territoriaux,
- Vu le décret n°92-849 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux,

Après en avoir délibéré, et voté

Le Conseil d'administration décide à la majorité (par 6 voix pour et 2 abstentions)

- 1 – d'accéder à la proposition
- 2 – de créer les deux postes d'agents sociaux,
- 3 – l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux,
- 4 – de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
- 5 – les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget.

➤ **Délibération n°3 : INDEMNITE DE CONSEIL DE L'EHPAD LES MYRTILLES ET DU SSIAD DE ST PIERREVILLE**

Le Président indique qu'une indemnité de conseil et d'aide à la confection du budget peut être allouée au comptable du trésor. Le Conseil d'Administration doit décider du taux d'indemnité à appliquer. Un état liquidatif a été adressé par M. CAIGNEZ Vincent, actuel trésorier sur une base de 60 %.

Le Président demande au Conseil d'Administration de délibérer :

Le Conseil d'Administration,

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des départements et des régions,
Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Décide, à la majorité (par 6 voix pour et 2 abstentions) d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 60 %

Cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribué M. CAIGNEZ Vincent, Receveur Municipal.

